

Règlement de l'Urban Trail d'Antibes

Dimanche 24 Novembre 2024

Course en semi-nocturne

Article 1 - Organisation

L'épreuve " Urban Trail d'Antibes " est organisée par l'Espérance Racing Athlétisme d'Antibes, club affilié à la Fédération Française d'Athlétisme sous le numéro 006009 qui en a reçu, par arrêté datant du 31 décembre 2012, la délégation du Ministère chargé des sports (articles L. 131-16 et R. 331-7 du code du sport) et qui est applicable à tous les organisateurs, affiliés ou non à la FFA .

Article 2 - Date, lieu et nature de la course

L'Urban Trail d'Antibes (1^{ère} édition) organisé par l'Espérance Racing Athlétisme d'Antibes aura lieu le dimanche 24 novembre 2024 (06 Alpes Maritimes) sur une distance de 12kms500 en semi-nocturne avec un départ donné à 16h00.

Le départ et l'arrivée de l'Urban Trail d'Antibes se feront sur la piste du stade du Fort-Carré à Antibes.

La course est ouverte à toutes les catégories de licenciés FFA -IAAF mais aussi aux non-licenciés à partir de la catégorie Cadet. Le programme prévoit la course pour les catégories suivantes :

- Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors, Masters

Il sera également proposé un Challenge Inter-Entreprises récompensant l'entreprise qui aura obtenu les meilleurs résultats (3 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération).

Article 3 - Organisateur

L'organisateur, l'Espérance Racing Athlétisme d'Antibes est une association loi 1901 affiliée à la Fédération Française d'Athlétisme (numéro d'affiliation : 006009).

Article 4 - Les inscriptions - Dossards

Le nombre d'inscriptions pour la 1^{ère} édition 2024 est limité à 500 dossards

Toutes les inscriptions se feront uniquement en ligne sur le site de Timingzone :

<https://timingzone.com>

Aucune inscription sur place ni papier.

Des flyers d'information seront disponibles gracieusement sur les stands des différentes courses et trails de la région animées par RunAzur.

Les inscriptions se feront jusqu'au vendredi 22 Novembre 2024 à 20h.

Le retrait des dossards se fera sur 3 jours :

- Le vendredi 22 Novembre 2024 de 13h30 à 19h30 dans le magasin CHULLANKA d'Antibes
- Le samedi 23 Novembre 2024 de 12h à 18h au stade du Fort-Carré
- Le dimanche 24 Novembre 2024 de 10h à 14h au stade du Fort-Carré

Les droits d'inscription pour la 1^{ère} édition de "L'Urban Trail d'Antibes" sont définis pour la somme de :

- 15 € avant le 31/10/2024
- 20 € à partir du 01/11/ 2024

- Gratuité pour l'association des Joélettes.

Les informations collectées lors de ces inscriptions sont soumises aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et plus précisément à l'article 39 régissant l'accès aux données personnelles.

Tout engagement est personnel, définitif et ferme et ne peut pas faire l'objet de remboursement.

Tout transfert d'inscription ou toute rétrocession de dossard à une tierce personne est interdit pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation

Article 5 : Attestation PPS (Parcours Prévention Santé)

Dans le cadre de la loi Sport du 2 Mars 2022, la Fédération Française d'Athlétisme a mis en place le Parcours Prévention Santé (PPS), qui remplace désormais, pour toute personne majeure non licenciée, le certificat médical d'aptitude à la pratique de la course à pied en compétition.

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, toute participation au trail est soumise à la présentation obligatoire :

- d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou d'un Pass'Running, délivrée par la FFA (ou une fédération étrangère affiliée à World Athletic), en cours de validité à la date de l'épreuve.

- Ou d'un PPS (aucun autre document ne peut être accepté) Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué **au maximum 3 mois** avant la date de la manifestation.

L'attestation PPS devra être jointe lors de l'inscription.

Pour obtenir l'attestation PPS, il suffit de se rendre sur le site <https://pps.athle.fr/> et de répondre à un questionnaire en ligne. Une fois validé, l'attestation est délivrée instantanément.

Pour les majeurs, toute participation à une compétition Running est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur d'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière.

Attention les licences délivrées par la FFA (santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées)

- d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

Fédération des clubs de la défense (FCD)

Fédération française du sport adapté (FFSA)

Fédération française handisport (FFH)

Fédération sportive de la police nationale (FSPN)

Fédération sportive des ASPTT

Fédération Sportive et culturelle de France (FSCF)

Fédérations sportive gymnique du travail (FSGT)

Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)

Pour les autres licences des fédérations délégataires telles que la FFTri (Triathlon), la FFCO

(Course d'Orientation) ou la FFPM (Pentathlon Moderne) et même si ce n'était pas forcément le cas auparavant, elles ne sont pas acceptées pour participer à une manifestation de la FFA.

Les licences étrangères ne sont pas acceptées. Les participants étrangers sont tenus de fournir un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, même s'ils sont détenteurs d'une licence compétition émise par une fédération affiliée à World Athletics.

Ce certificat doit être rédigé en langue française (ou accompagné d'une traduction) , daté et signé et permettre l'authentification du médecin.

Cas des non-licenciés mineurs :

Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur devront remplir le questionnaire de santé téléchargeable sur le site des inscriptions. Si l'une des rubriques du questionnaire de santé donne lieu à une réponse positive, elles sont tenues de produire une photocopie d'un certificat médical de « **non contre- indication à la pratique de la course à pied en compétition** » datant de moins de six mois.

Article 6 - Protocole sanitaire COVID

L'organisateur, l'Espérance Racing Athlétisme d'Antibes se réserve le droit à tout moment de changer un horaire afin de se conformer aux directives sanitaires qui pourraient être demandées ou recommandées par les autorités (ministère de la Jeunesse et des Sports, préfecture des Alpes Maritimes, Ville d'Antibes et Fédération Française d'Athlétisme).

Les participants s'engagent à respecter scrupuleusement l'ensemble des consignes sanitaires qui seront édictées le jour des épreuves par l'organisateur.

Article 7 – Catégories d'âges 2024 FFA

Les catégories d'âges sont celles de la FFA et sont **valables du 1er septembre 2024 jusqu'au 31 août 2025**. Voir les informations officielles : [site web de la FFA](#)

| CATEGORIES | ABREV. | ANNEE DE NAISSANCE |
|------------|--------|--------------------|
| MASTERS | MA | 1990 et avant |
| SENIOR | SE | 1991 - 2002 |
| ESPOIR | ES | 2003 - 2004 - 2005 |
| JUNIOR | JU | 2006 - 2007 |
| CADET(TE) | CA | 2008 - 2009 |

| CATEGORIES | ABREV. | ANNEE DE NAISSANCE |
|----------------|--------|--------------------|
| MASTERS H et F | M0 | 1990 - 1986 |
| | M1 | 1985 - 1981 |
| | M2 | 1980 - 1976 |
| | M3 | 1975 - 1971 |
| | M4 | 1970- 1966 |
| | M5 | 1965 - 1961 |
| | M6 | 1960 - 1956 |
| | M7 | 1955 - 1951 |
| | M8 | 1950- 1946 |
| | M9 | 1945- 1941 |

| | | |
|--|-----|---------------|
| | M10 | 1940 et avant |
|--|-----|---------------|

Article 8 - Assistance médicale

Elle est confiée à une association agréée par le Ministère de l'Intérieur.
Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et de sécurité.
Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident.

La sécurité routière est assurée par les signaleurs et les services de l'ordre.

Article 9- Neutralisation de la course

La Police Municipale assure la gestion de la circulation, veille à l'application et au respect des consignes de sécurité mises en place par l'organisateur. Des signaleurs, mis en place par l'organisation, sont placés aux différentes intersections afin d'assurer la sécurisation du parcours. La présence de suiveurs, notamment piétons, rollers et vélos est formellement interdite.

Article 10 - Fin de la course

La fin de l'épreuve est prévue à 19h00. Au-delà de cet horaire, les coureurs n'ayant pas terminé sont considérés comme "hors course" et ne sont plus sous la responsabilité des organisateurs.

À partir de cet horaire, les coureurs sont considérés comme piétons et doivent emprunter les trottoirs pour circuler. Le service d'ordre n'assure plus la neutralisation de la circulation.

Article 11 - Classements

Seuls les coureurs disposant d'un dossard seront classés et pourront obtenir leur temps.
Les résultats seront publiés sur le site <http://www.eraantibes.fr> et sur <https://timingzone.com>

Article 12 - Récompenses

Elles sont individuelles.

Sont récompensés :

- Les 3 premiers (hommes et femmes) au scratch,
- Le premier et la première de chaque catégorie (CA/JU/ES/SE/MA)
- Challenge interclubs : le premier club uniquement (3 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération).
- Challenge inter-entreprises : la première équipe uniquement (3 meilleurs temps masculin + le meilleur temps féminin pris en considération).

Article 13 - Litiges

Le Comité d'organisation arbitre tout litige éventuel.

L'athlète doit porter visiblement pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisateur sur la poitrine.

Article 14 - Responsabilité civile

Les organisateurs sont couverts par une Police d'Assurance souscrite auprès de la compagnie d'assurance MAIF numéro de contrat 4121633J .

Article 15 - Droit d'image

« J'autorise expressément les organisateurs de l'Urban Trail d'Antibes ainsi que leurs ayants droits tels que les partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation à la course pédestre sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ ou publicitaires, dans le monde entier, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée », conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 ».

Article 16- Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Article 17 - Annulation de la course

L'organisateur se réserve le droit d'annuler la course soit sur requête de l'autorité administrative soit en cas de force majeure pour des motifs dépendants ou indépendants de sa volonté.

De ce fait, les participants ne pourront prétendre à aucun remboursement des droits d'inscription ou indemnités versées à ce titre.

Article 18 - Acceptation

Tout concurrent reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses.

Renseignements :

Isabelle CHARPIOT : 06 68 60 05 95

Florian BRUNELET : 06 42 05 72 71

utaantibes@gmail.com

www.eraantibes.fr